

2.2

MODERNISATION DU CODE DES FINANCES PUBLIQUES



V 1. 2.2

UN PROJET INNOVANT ET COLLABORATIF

UN PILIER MAJEUR DE LA RGFP :

La création du code des finances publiques de la Polynésie française est l'un des piliers majeurs de la réforme de la gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP). Cette démarche de modernisation du droit des finances publiques engagée par la direction du budget et des finances (DBF) traduit la maîtrise de la compétence normative et opérationnelle du Pays.

Elle constitue une démarche politique forte, témoignant de la capacité de la collectivité à perfectionner son système de gestion des deniers publics et à fixer les normes afférentes. La Polynésie française est la seule collectivité de la République à détenir la compétence normative pleine et entière dans le domaine des finances publiques.

La Polynésie française s'engage dans une véritable codification législative en distinguant deux opérations de nature différente : la codification et la refonte du droit, tout en les menant dans le même temps. Cette méthode permet de codifier plus rapidement et de maintenir la clarté et la transparence des réformes réglementaires engagées en parallèle. Il est important d'expliquer les réformes avant de les codifier dans un but pédagogique.

UN PARTENARIAT FRUCTUEUX DEPUIS 2022 AVEC LES AUTORITÉS NATIONALES (MINISTÈRE DES OUTRE-MER, DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES) :

Une mission d'accompagnement à la création du code des finances publiques de la Polynésie française a été organisée par le ministère de l'Outre-mer en mai puis décembre 2022.

Le partenariat novateur entre les experts de la direction générale des Outre-mer (DGOM) ainsi que ceux de la direction générale



des finances publiques (DGFIP) et la DBF a créé une relation aux bénéfices mutuels permettant aux administrations centrales d'apprécier plus finement les spécificités de la Polynésie française.

L'implication de la DGOM et de la DGFIP dans le cadre de la mission d'accompagnement a été d'autant plus appréciable puisque qu'au-delà de l'intérêt porté au projet de code des finances publiques, celles-ci se sont montrées particulièrement attentives aux besoins d'assistance de la Polynésie, seule collectivité autonome ultramarine à détenir une compétence normative en matière de finances publiques.

Dans le cadre de l'accompagnement des administrations centrales, deux agents de la DGFIP spécialistes de la réglementation des collectivités locales ont prêté main forte aux équipes de la DBF lors d'un déplacement en Polynésie en mars 2023 afin de structurer le volet comptable du futur code.

Ces échanges ont permis d'identifier les points de réformes réglementaires indispensables et de programmer deux colloques (2024 – 2025) autour du code des finances publiques.

Enfin, la mission MEF/DBF de décembre 2022 a été l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux du code auprès de la DGFIP.



2. V 2.2 POINT DE SITUATION (PHASE 1 DE MODERNISATION)

Dans le cadre de la modernisation du droit préalable à la codification, quatre projets de textes sont en préparation depuis janvier 2023 :

- Un projet de délibération portant refonte des principes généraux comptables et des dispositions comptables applicable à la Polynésie française ;
- Un projet de loi du pays relatif au renforcement et l'harmonisation des outils et pouvoirs de recouvrement des créances publiques de la Polynésie française ;
- Un projet de loi du pays portant fixation du régime de la prescription des créances et des dettes de la Polynésie française ;
- Un projet de loi du pays relatif au placement des fonds libres.



Bien que non encore finalisé, le projet de code des finances publiques de la Polynésie française a été présenté en décembre 2023 à l'équipe du bureau des affaires juridiques et institutionnelles locales et hospitalières du service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques (GPIA) dirigée par Madame Marine GALES-MELO, laquelle s'était rendue en Polynésie en mai 2022.

Une rencontre avec Monsieur Alexandre DELLIAUX, concepteur de l'outil de codification utilisé au plan national, le Magicode, lequel a été adapté en Polynésie et baptisé « Manacode », ouvre la possibilité d'un deuxième cycle de formation à l'utilisation de ce logiciel en Polynésie en juin 2024.



3. V 2.2 JOURNÉES D'ÉTUDES AUTOUR DU CODE DES FINANCES PUBLIQUES



Dans le cadre de la modernisation et de la codification du droit polynésien des finances publiques, une collaboration entre l'Université de la Polynésie française (UPF), la Société française des finances publiques (SFFP), composée de nombreux universitaires, et la Polynésie française a abouti à l'organisation d'un colloque autour du code des finances publiques de la Polynésie française comme outil de modernisation du droit polynésien des finances publiques.

Après échanges entre les universitaires, c'est le format de deux journées d'études qui a été retenu.

L'une, qui se tiendra à Papeete le 21 mars 2024, s'attachera à présenter les enjeux locaux préalables à la sortie du code des finances publiques de la Polynésie française et l'autre, qui se tiendra à Paris le 19 janvier 2025, s'inscrira dans une approche plus large permettant de présenter les enjeux de la codification en matière de finances publiques et de savoir dans quelle mesure le code des finances publiques de la Polynésie française pourrait servir de modèle.

La participation de la DGFiP pour la première journée et son concours pour l'organisation de la seconde ont été actés.

